

Règlement Course

KMV du Criou – Samoëns

Le « KMV du Criou – Samoëns » est organisé par le Samoëns Trail Evènements (Association loi 1901).

RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

En s'inscrivant au KMV du Criou, les participants s'engagent à **respecter l'environnement**.

- Il est strictement interdit **d'abandonner ses déchets** (tubes contenant des gels, papiers, détritiques organiques, emballages plastiques, matériel cassé...) sur le parcours.
- Tous les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant de pouvoir les jeter dans les poubelles mises à disposition par l'organisation.
- Il est impératif de **suivre les chemins tels qu'ils sont balisés, sans couper**.

Afin de limiter la consommation de contenant à usage unique, **aucun gobelet n'est fourni sur les ravitaillements. Chaque participant doit disposer de son propre contenant.**

La montagne est votre terrain de jeu et notre cadre de vie. La préservation de cet espace fait partie de l'esprit de notre sport. Respectez-le !

ACCEPTATION DU REGLEMENT DE LA COURSE

La participation au « KMV du Criou – Samoëns » implique l'acceptation du présent règlement.

EQUIPEMENT

En acceptant le présent règlement, le participant reconnaît être pleinement informé par l'organisateur de l'obligation de disposer, pendant l'intégralité de la course, du **matériel adapté aux conditions spécifiques au milieu montagnard**. Il s'agit du matériel permettant de faire face :

- À l'ensemble des **conditions météorologiques** pouvant être rencontrées en montagne (froid, chaleur, pluie, vent... dans des conditions potentiellement extrêmes), quelles que soient celles constatées au moment du départ, les conditions pouvant brutalement évoluer, et en particulier la nuit ;
- À une longue période d'immobilisation (les conditions météo et le caractère accidenté du terrain pouvant ralentir fortement l'intervention des secours).

Le participant reconnaît en conséquence qu'en cas de problème de santé de quelque nature que ce soit (notamment blessures, hypothermie, hyperthermie...), trouvant son origine, directe ou indirecte

Association Samoëns Trail Evènements

KMV du criou - Samoëns

947 route des Esserts – Le Châtelard - Le Hameau des Neiges, Appt.2504 - 74440 MORILLON

www.uthg-trail.com

(aggravation...) dans un défaut de possession de matériel adapté, il ne saurait tenir l'organisateur pour responsable de cette situation.

PARTICIPATION

Le KMV du Criou est ouvert à toutes personnes licenciées ou non licenciées, de toutes nationalités, dont l'âge correspond aux catégories de la FFA.

Pour valider son inscription, chaque coureur doit fournir :

- Licence Athlé compétition, Athlé entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (santé, découverte et encadrement ne sont pas acceptées).

Ou

- Certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Ce certificat doit être rédigé en langue française.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat.

Le certificat médical est à joindre directement sur la plateforme d'inscription avant le 10 Août 2020. Aucun dossard ne sera attribué en l'absence du certificat médical.

Droits d'engagement

Les inscriptions se feront exclusivement sur internet avec paiement sécurisé par carte bancaire.

- KMV du criou : **25 €**

Le repas d'après course est compris dans l'inscription.

ASSURANCE

Conformément à la loi, l'organisateur dispose d'une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident et de défaillance consécutif à un mauvais état de santé.

Individuelle accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence sportive. Chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant d'éventuels frais de recherche et d'évacuation en France.

Le concurrent reconnaît être dûment informé par l'organisation du fait qu'en cas d'éventuelle évacuation hélicoptérée, celle-ci est payante et à la charge du participant, et que le choix du mode d'évacuation dépend de l'organisation exclusivement. C'est pourquoi l'organisateur invite chaque participant à vérifier s'il dispose d'une assurance couvrant ce type d'intervention.

Association Samoëns Trail Evénements

KMV du criou - Samoëns

947 route des Esserts – Le Châtelard - Le Hameau des Neiges, Appt.2504 - 74440 MORILLON

www.uthg-trail.com

DOSSARDS

Chaque dossard est remis individuellement à chaque coureur sur présentation :

- D'une pièce d'identité avec photo,

Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement

SECOURS ET ASSISTANCE MEDICALE

Des postes de sécurité, en liaison radio avec le PC Course, seront implantés en plusieurs points du parcours. Une équipe médicale sera présente pendant toute la durée de l'épreuve. Elle sera en mesure d'intervenir sur le parcours par tout moyen approprié, y compris hélicoptère en cas de nécessité et si les conditions le permettent. Les organisateurs et l'équipe médicale peuvent prendre la décision d'arrêter un concurrent sur avis médical.

DOUCHES

Il est possible de prendre une douche chaude à la patinoire de Samoëns. L'accès aux douches à l'arrivée est limité strictement aux coureurs.

CLASSEMENTS ET RECOMPENSES

Aucune prime en argent ne sera distribuée. Seront récompensés sur chaque course : les 3 premiers hommes et 3 premières femmes (scratch) et le 1er homme et la 1ère femme de chaque catégorie.

ABANDON ET RAPATRIEMENT

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement signaler son abandon en s'adressant au bénévole le plus proche ou directement au PC course. Il devra, si son état le permet, regagner le point de ravitaillement le plus proche par ses propres moyens en suivant obligatoirement l'itinéraire de la course. Il pourra également attendre la fermeture de course et rejoindre l'un de ces points en compagnie des équipes de secours et des bénévoles.

Tous les frais non justifiés engagés à des fins de recherche de coureurs n'ayant pas respecté les consignes de course leur seront **FACTURES**.

Pénalités et disqualification

Tout manquement au présent règlement (y compris dans ses dispositions relatives au respect de l'environnement et au matériel obligatoire) et à l'éthique sportive peut faire l'objet d'une sanction à l'encontre du coureur, pouvant aller d'une pénalité en temps à l'exclusion. Le degré de sanction est fixé par le comité organisateur, en proportion avec le manquement constaté, en dernier ressort. Si plusieurs

Association Samoëns Trail Evénements

KMV du criou - Samoëns

947 route des Esserts – Le Châtelard - Le Hameau des Neiges, Appt.2504 - 74440 MORILLON

www.uthg-trail.com

manquements sont constatés, les sanctions sont cumulées. La sanction est notifiée par le comité de direction de course au coureur au plus tard dans un délai de 20 minutes après son arrivée.

Modification du parcours / Annulation :

Pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours, les horaires de départ ou d'annuler l'épreuve en cas de mauvaises conditions météorologiques. En cas d'annulation de la course, l'organisation procédera au remboursement de l'inscription, après retenue de 20% correspondant aux frais non récupérables exposés pour l'ensemble des actions d'avant course. En cas d'interruption de course dont le départ a été donné et une part substantielle réalisée, aucun remboursement ne sera exigible.

GARANTIE D'ANNULATION D'INSCRIPTION

KMV du Criou

Toute personne peut au moment de son inscription souscrire à la garantie annulation, moyennant un surcoût de 8€ par personne, à rajouter aux frais d'inscription.

L'objet de la garantie est de permettre le remboursement intégral des frais engagés pour l'inscription dans le cas où un coureur (ou ses ayant-droits) demande à annuler son inscription du fait d'un des événements suivants :

- Un accident, une maladie grave ou le décès du coureur lui-même,
- Une maladie grave nécessitant une hospitalisation ou le décès de son conjoint ou concubin notoire, ses ascendants ou descendants au premier degré, ce dans les trente jours précédant la manifestation.
- Une grossesse de la coureuse inscrite, ou la naissance d'un enfant dans une période de 15 jours avant ou après la course

En cas d'accident ou de maladie grave du coureur, il est nécessaire de fournir un certificat médical signé et tamponné par le médecin attestant de la contre-indication à participer à la course. Toute autre cause d'annulation doit être justifiée par un certificat signé et tamponné délivré par l'autorité compétente.

Conditions d'indemnité : toute demande de remboursement doit nous parvenir, accompagnée du certificat médical, au plus tard la veille de la manifestation.

Seul le coût de l'inscription sera remboursé.

Le don aux associations, l'assurance annulation et les coûts de traitement bancaire ne seront pas remboursés.

Droit à l'image

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image. Seule l'organisation peut transmettre ce droit à l'image à tout média, via une accréditation ou une licence adaptée.

Association Samoëns Trail Evénements

KMV du criou - Samoëns

947 route des Esserts – Le Châtelard - Le Hameau des Neiges, Appt.2504 - 74440 MORILLON

www.uthg-trail.com

Protection des données

Selon la loi informatique et liberté du 6 août 1978 (loi française), et conformément au nouveau Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD UE 2016/679), tout concurrent dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant.

Les informations sont recueillies dans le cadre d'une inscription au KMV, pour les besoins de l'organisation, et notamment celui d'identifier individuellement chaque concurrent afin de lui communiquer avant, pendant ou après l'évènement toute information liée à sa participation.

L'intégralité des données du coureur est conservée pendant une durée de 10 ans, renouvelable à chaque inscription, correspondant à la durée légale de conservation du certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, ou de la licence sportive. Au-delà de ces 10 ans, et sauf autorisation explicite du coureur, toutes les données sont supprimées exceptées nom, prénom, date de naissance, genre et nationalité pour maintenir les classements.

Tout coureur peut avoir accès aux données personnelles le concernant sur simple demande adressée à l'adresse suivante : **kmvducriou@gmail.com**

Tout demande de modification de données peut être effectuée :

1. Par courrier à l'adresse suivante :

Samoëns Trail Evenements

947 route des Esserts

Le Hameau des neiges, appartement 2504

74440 Morillon

2. Par E-Mail à l'adresse suivante :

kmvducriou@gmail.com

Toute demande d'accès ou de modification des données personnelles sera traitée dans les plus brefs délais à compter de la réception de la demande, dans un délai maximal de 1 mois.

Association Samoëns Trail Evénements

KMV du criou - Samoëns

947 route des Esserts – Le Châtelard - Le Hameau des Neiges, Appt.2504 - 74440 MORILLON

www.uthg-trail.com